



-Direction de la Culture et du Tourisme-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2025.053

Modification mineure des tarifs 2025-2026 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II 5° ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;
Vu le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre publié au Bulletin officiel en septembre 2023 ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération n° D.2025.04.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} avril 2025 relative à l'adoption des tarifs 2025-2026 du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », nature 752 « revenus des immeubles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les recettes ; chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les cautions des locations d'instruments.
Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu le budget en cours.

Contexte

Suite à une erreur d'intitulé dans les modalités de règlement des droits d'inscription et de scolarité 2025-2026 du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc, le terme « chèque culture » est remplacé par celui de « pass culture ».

Versailles Grand Parc n'est en effet pas habilité à percevoir de paiements par chèques culture (édités par la société Upcoop) mais des prises en charge du Ministère de la Culture via le dispositif du « pass culture ».

Cette modification des modalités de paiements est applicable pour toute la facturation de l'année

2025-2026.

DECIDE :

- 1) d'appliquer cette modification mineure des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles Grand Parc pour l'année 2025-2026, conformément aux tableaux ci-joints ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette décision à toutes les personnes concernées.
